

Couli^{sses}

SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNEL·LE·S DU THÉÂTRE ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES (CGT)

JUIN 2023 112 1,5€



LE SYNPTAC À AVIGNON

ÉTAT DE CRISE OU ÉTAT D'URGENCE

Malgré une mobilisation exceptionnelle des salarié-e-s de notre secteur, après le passage en force d'Emmanuel Macron et de son gouvernement sur la réforme des retraites, la politique de casse sociale se poursuit. Alors que les chiffres du chômage démontrent plus de précarité et de répression : hausse des catégories de demandeur-euse-s d'emploi ayant travaillé moins de 78 h, et de celles ayant travaillé plus de 78 h sur un mois, hausse des radiations, la mise en place de « France Travail » par le projet de loi « plein emploi » devrait être présentée et débattue d'ici cet été. Ce projet fait suite au décret sur l'abandon de poste volontaire et l'expérimentation du RSA conditionné à la réalisation « d'un travail forcé » (que le gouvernement appelle honteusement bénévolat, comme si les personnes concernées avaient le choix...) de 15 ou 20 heures hebdomadaires. Il fait peser sur les épaules des salarié-e-s bien plus de menaces que de promesses de mise en place d'une véritable Sécurité sociale professionnelle.

En Auvergne-Rhône-Alpes, comme dans d'autres régions, les conséquences financières et humaines des baisses et suppressions de subventions risquent d'être dramatiques, et ce sont les salarié-e-s qui les premier-e-s vont en subir les conséquences. Ce sont des emplois supprimés et menacés par la mise en place de chômage partiel, par la déprogrammation de tout ou partie des saisons, et dans certains lieux, par la dénonciation des accords d'entreprises et salariaux.

Cerise sur le gâteau, pour certains employeurs du spectacle vivant public s'exprimant dans « *La Lettre du Spectacle* », la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles serait responsable de la « fragilité financière » de nos entreprises. Ainsi la grille salariale où jusqu'au 1^{er} mai 2023, 4 groupes d'emploi sur 9 étaient inférieurs au Smic et où la dernière revalorisation au 1^{er} juin contribue encore un peu plus au tassement de cette grille en maintenant deux catégories en-dessous du Smic, serait responsable à elle seule de la mauvaise gestion budgétaire de nos dirigeant-e-s. Alors que notre secteur est en crise nous devons d'urgence et il en va de notre survie, questionner nos tutelles et en premier lieu, la ministre de la Culture en portant haut et fort nos revendications en matière de service public et de refinancement de la culture, de salaires, de conditions de travail, de santé au travail, d'égalité femmes / hommes, et de respect de l'environnement. ■

SOMMAIRE

Page 3	Festival d'Avignon
Page 4	Accidents du travail : les bons réflexes à avoir
Page 5	Théâtre de La Criée : enfin le procès de l'amiante !
Page 6	Négociations 2023 dans la branche du spectacle vivant privé
Page 7	Alerte sur les labels du spectacle vivant public
Page 8	Menace sur les accords d'entreprise
Pages 9-10	Élections professionnelles
Page 11	Guide pratique des droits des salarié-e-s

FESTIVAL D'AVIGNON

Voici à nouveau le temps du Festival d'Avignon, pour cette 77^e édition, les militant-e-s du syndicat assureront une permanence du jeudi 6 au dimanche 16 juillet.

Durant cette période, vous pourrez nous joindre :

✓ du 6 au 09 : au **06 80 15 21 75** ou au **06 31 27 12 47**

✓ du 6 au 16 : au **06 80 15 21 75** ou au **07 89 08 54 45**

Vous pouvez également nous contacter par e-mail :

synptac@synptac-cgt.com

Du côté des rencontres professionnelles ou ateliers, vous pourrez notamment assister :

✓ Les **lundi 10 juillet** et **mardi 11 juillet** à des rencontres inter COREPS (COMmissions REgionales des Professions du Spectacle) organisées par la CGT Spectacle à l'ISTS (attention ! les places sont très limitées sur ces deux journées !)

– **lundi 10 juillet**

de 9 h 30 à 12 h 30 (atelier Théâtre) : table ronde
de 14 h 30 à 17 h 30 (salle de réunion 2) :
atelier sur les politiques publiques

– **mardi 11 juillet**

de 9 h 30 à 12 h 30 (salle de réunion 2) : atelier sur les questions d'emploi formation et la lutte contre le travail illégal avec les interventions d'Audiens, de l'Afdas, de l'ISTS et de militant-e-s mandaté-e-s de la CGT Spectacle

✓ Le **mardi 11 juillet** à 17 h dans la cour du Cloître Saint-Louis au débat « *20 ans de politique sociale dans le spectacle vivant* » organisé par Audiens et la CGT Spectacle

✓ Le **mercredi 12 juillet** de 16 h à 17 h dans la Cour du Cloître Saint-Louis à un débat organisé par Audiens autour de « *La mobilisation pour l'égalité d'emploi dans la culture* » avec la participation de Ghislain Gauthier, Secrétaire Général adjoint de la CGT Spectacle et élu au Bureau national du SYNPTAC

✓ Le **jeudi 13 juillet** de 14 h 30 à 17 h 30 au forum ANR (Thalie Santé, l'ONDA et le Festival d'Avignon), Cloître Saint-Louis – Forum « *Travailler dans le spectacle !* »

2 grands thèmes abordés : « *Penser l'écosystème de la Création et la Culture comme bien public* » auxquels participent Claire Serre-Combe, Secrétaire Générale Adjointe du SYNPTAC-CGT et Denis Gravouil, Secrétaire Général de la CGT Spectacle

✓ Le **samedi 15 juillet** de 17 h à 18 h 30 à un débat organisé par le Festival d'Avignon et le Syndeac autour du thème « *Produire mieux, urgence écologique et urgence sociale* » avec la participation de Denis Gravouil, Secrétaire Général de la CGT Spectacle

✓ Le **dimanche 16 juillet** de 11 h à 13 h au débat « *Les artistes face aux pouvoirs établis ? - Les artistes face à eux-mêmes : quel rôle des corps intermédiaires (OGC, syndicats...)? Quelle autonomie de conception et d'initiative ?* » avec la participation de Lucie Sorin, Déléguée Générale du SFA-CGT

Suivront **du 17 au 20 juillet** les journées d'étude du FNAS au Moulin de Vernègues de Mallemort.

Le thème abordé cette année sera « *Les politiques publiques, cahier des charges et labels dans le spectacle vivant* ».

Le SYNPTAC-CGT sera présent, retrouvons-nous nombreuses et nombreux à ces occasions. ■

L'ÉCOLE DU SPECTATEUR

INSTITUT SUPÉRIEUR DES TECHNIQUES DU SPECTACLE À AVIGNON

Organisée par la CGT, cette formation s'adresse aux élu-e-s des CSE et aux militant-e-s des structures professionnelles et / ou territoriales de la CGT en charge des activités sociales et culturelles. Les participant-e-s y trouveront les outils pour construire une politique ou le projet culturel et social d'une entreprise, d'une profession ou d'un territoire, à partir des valeurs, des repères revendicatifs et de la démarche de la CGT. La démarche pédagogique s'articule autour d'apport de connaissances et de méthodes, de recherches individuelles ou en groupe, d'exercices pratiques, de débats, et la participation à des spectacles et des rencontres avec les salarié-e-s et les artistes du Festival d'Avignon.

CASC-SVP

Le CASC-SVP est le Comité d'Action Sociale et Culturelle du Spectacle Vivant Privé.

Cet organisme permet aux salarié-e-s des toutes petites entreprises du spectacle vivant privé, permanent-e-s et intermittent-e-s, de bénéficier des avantages d'un « Comité d'entreprise » classique : prise en charge d'activités de loisirs, séjours, sport, culture...

Présence pendant le Festival d'Avignon **du 12 au 15 juillet**, avec possibilités de rendez-vous personnalisés en écrivant à contact@casc-svp.fr

Le **jeudi 13 juillet** au forum pro, espace Jeanne Laurent Stand (atelier 30) de 14 h à 17 h
Atelier de 15 h 30 à 17 h : présentation de l'interface et des services du CASC-SVP

ACCIDENTS DU TRAVAIL : LES BONS RÉFLEXES À AVOIR

L'été est souvent une période de forte activité pour les technicien-ne-s intermittent-e-s du spectacle, entre les différents festivals qui se déroulent un peu partout sur le territoire. Le travail se fait avec des contraintes fortes, le stress qui va avec, le tout sous de fortes chaleurs, le « cocktail » idéal pour que se produisent des accidents du travail. À travers cet article (qui s'adresse bien évidemment à tou-te-s les salarié-e-s, quel que soit leur cadre d'emploi), nous rappelons quelques principes de base concernant les accidents du travail, et les réflexes à avoir quand malheureusement, vous en êtes victime. Pour rappel, l'accident du travail est défini comme suit dans le code de la Sécurité sociale : « *est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise* ». Cet accident crée un dommage corporel et/ou psychologique, quelle qu'en soit la gravité.

Une obligation de santé et de sécurité au travail

Au préalable, il convient de rappeler que l'employeur a obligation de tout mettre en œuvre pour empêcher la survenue d'un accident du travail. Les articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail définissent ainsi quelles sont les obligations des employeurs, avec un premier lieu la mise en œuvre des « *mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* ». Ces mesures comprennent :

- ✓ des actions de prévention des risques professionnels ;
- ✓ des actions d'information et de formation ;
- ✓ la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

La loi définit aussi neuf principes généraux qui dictent la déclinaison des mesures évoquées ci-dessus, parmi lesquels l'identification des risques, afin de les éviter, et quand il n'est pas possible de les éviter, d'évaluer ceux qui ne peuvent pas l'être. Sont associés à ce travail d'identification et de moyens à mettre en œuvre pour les éviter les membres du Comité Social et Économique (CSE), les membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT, quand il y en a une), ainsi que la médecine du travail.

À noter également que tous les employeurs, quelle que soit la taille des effectifs, ont l'obligation de réaliser un document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce document unique doit être mis à la disposition des travailleuses et travailleurs, ainsi que des ancien-ne-s travailleurs-euses. N'hésitez pas à demander à le consulter ! Le règlement intérieur, obligatoire dans les structures de plus de 50 salarié-e-s en ETP, doit également fixer des consignes de sécurité.

Élément très important : l'obligation de sécurité est une obligation de moyens renforcée. Aussi, tout employeur qui n'aurait pas rigoureusement mis en œuvre les mesures décrites dans le code du travail pourrait voir sa responsabilité engagée tant devant les prud'hommes, que le pôle social du tribunal judiciaire (ancien tribunal des affaires de la Sécurité sociale) ou que le tribunal correctionnel, puisque la responsabilité pénale de l'employeur est aussi engagée.

Vous êtes victime d'un accident du travail, que faire ?

1. Vous devez tout d'abord informer par tout moyen (SMS, appel téléphonique, e-mail, etc.) votre employeur dans la journée même au cours de laquelle l'accident s'est produit, où dans les 24 heures qui suivent (sauf impossibilité absolue, telle une hospitalisation).
2. Vous devez également faire constater par un médecin l'accident dont vous avez été victime. Celui-ci établira alors un certificat en 2 exemplaires, l'un envoyé directement à l'assurance maladie, l'autre vous étant remis. Ce certificat liste notamment les dommages constatés par le médecin (physiques et/ou psychologiques). C'est également le médecin qui peut délivrer un arrêt médical de travail, si nécessaire.

Côté employeur : celui-ci a ensuite l'obligation impérative de déclarer cet accident auprès de la Sécurité sociale (qu'il soit d'accord ou pas avec le caractère professionnel de l'accident). Sachez que si votre employeur refuse ou « oublie » de déclarer l'accident du travail, vous pouvez le faire vous-même, dans un délai de 2 ans après la survenue de cet accident. N'hésitez pas à appeler votre caisse primaire d'assurance maladie pour vous assurer que l'employeur a fait le nécessaire. Si l'accident donne lieu à un arrêt de travail, l'employeur doit également vous remettre une attestation de salaire afin de permettre le calcul des indemnités journalières de Sécurité sociale. L'employeur doit également vous remettre une feuille d'accident, qui permet notamment de bénéficier du tiers-payant pour tous les soins liés à l'accident du travail. Sachez également que les frais médicaux consécutifs à un accident du travail sont remboursés à 100%.

Une fois cette étape réalisée, l'assurance maladie a 30 jours pour se prononcer sur le caractère professionnel ou pas de l'accident, délai qui peut être rallongé de deux mois en cas d'examen ou d'enquête.

Il est très important de déclarer à votre employeur tout accident survenu, même si celui-ci est léger. C'est ainsi vous prémunir en cas de séquelles. Mais cela permet aussi de laisser une « trace » dans les archives de l'employeur, et ainsi de protéger ses collègues, si le même accident, ou un accident de nature similaire survient plus tard. Cela permet aussi de faire progresser le sujet de la prévention des risques dans la structure.

Déclarer son accident du travail est aussi un enjeu politique. En effet, l'arrêt de travail consécutif à un accident est indemnisé par la branche Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) de la Sécurité sociale, là où les arrêts à caractère médical le sont pas la branche assurance maladie. La branche AT/MP est financée par une cotisation exclusivement patronale, là où la branche assurance maladie est financée principalement par nos cotisations sociales (donc nos salaires). Or, ce n'est pas aux travailleuses et travailleurs de financer les conséquences des accidents du travail dont ils et elles sont victimes ! Tous les ans, la branche AT/MP reverse ainsi des sommes conséquentes (de l'ordre de 1 milliard d'euros !) à la branche assurance maladie pour compenser la sous-déclaration des accidents du travail (en France, on estime qu'un accident sur deux n'est pas déclaré).

Si vous êtes victime d'un accident du travail, n'hésitez pas pour tout renseignement à vous rapprocher du SYNPTAC-CGT (que ce soit par le biais du/de la délégué-e syndical-e ou s'il n'y en a pas, par le biais de notre permanence nationale). ■

THÉÂTRE DE LA CRIÉE : ENFIN LE PROCÈS DE L'AMIANTE !

Les 2 et 3 mai derniers, se déroulait à Marseille, le premier procès de l'amiante en correctionnelle, quinze ans après le dépôt de plainte de l'ancien CE et de trois salarié-e-s du Théâtre de La Criée, ouvert au public en 1981.

Deux de ces employés sont morts d'un cancer du poumon et un troisième a développé une maladie professionnelle liée, selon l'expertise médicale, à son exposition aux poussières d'amiante. Tony Moulon, notre camarade délégué syndical SYNPTAC CGT, à l'époque agent de maintenance au théâtre, est décédé à l'âge de 52 ans, en novembre 2010, des suites d'un cancer du poumon dû à l'amiante. « *Ils nous ont oubliés pendant deux ans* », dira-t-il alors.

En novembre 2006, la ville de Marseille, propriétaire du bâtiment, a pourtant réalisé un diagnostic technique au Théâtre de La Criée, révélant la présence d'amiante. Pendant deux années, aucune mesure ne sera cependant prise pour informer les travailleur-se-s des risques auxquels ils/elles sont exposé-e-s. Ce sera à l'occasion d'une simple réunion de chantier pour rénovation électrique fin 2008, que le diagnostic sera rendu public, laissant les employé-e-s du théâtre sous le choc.

La juge d'instruction a choisi d'inculper l'ancien chef de service au sein de la direction territoriale des bâtiments Sud de Marseille, secteur dont dépend le Théâtre de La Criée, pour homicides et blessures involontaires, mise en danger de la vie d'autrui, mais aussi faux et usage de faux. Accusé d'avoir tardé à transmettre les résultats du diagnostic, il conteste les faits, renvoyant la responsabilité à la direction du théâtre.

Après douze heures de débat, c'est une « opposition frontale » qui renverra dos à dos la ville de Marseille et le Théâtre de La Criée, chacun des camps dénonçant les mensonges de l'autre. La procureure de la République réclame trois ans de prison dont un ferme et 30 000 € d'amende, alors que l'avocat de la défense, lui, demande la relaxe. Après une écoute très attentive des plaidoiries par le jury, le président annonce la mise en délibéré au 26 juin 2023.

Dès les premières heures, la CGT a soutenu les victimes en leur conseillant notamment un avocat. Mais après deux disparitions et des malades, « *les plaignants n'attendent rien de la justice française* », confiera un ancien employé du théâtre aujourd'hui à la retraite. Cependant, cette plainte des salarié-e-s de



La Criée aura fait l'effet d'une bombe. Les débats ont souligné la mauvaise organisation des services de la ville de l'époque et le manque de budget alloué au traitement de l'amiante. Le prévenu explique que son service avait en charge la maintenance et la sécurité de près de 500 bâtiments municipaux, alors que le budget annuel de 90 000 € alloué par la ville ne lui permettait de diagnostiquer qu'une trentaine de bâtiments dans l'année, avouant avoir priorisé les écoles et les crèches. Depuis, la ville de Marseille aura fait passer son budget annuel amiante à 300 000 €.

Côté victimes, dès l'année 2000, l'état avait créé le FIVA (Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante), financé par la branche AT/MP (Accident du Travail / Maladie Professionnelle) de la Sécurité sociale, elle-même financée par les cotisations patronales. Ainsi, était proposée aux victimes et à leurs ayants-droits, la possibilité d'accéder à une indemnisation sans passer par les frais d'un avocat, tout en protégeant les entreprises d'un potentiel risque de procès au pénal.

À l'heure où la France est mise sur le banc de touche pour son nombre de tué-e-s au travail, le courage des victimes de l'amiante du Théâtre de La Criée fait résonner le refus de tous-tes les travailleur-se-s à subir des conditions de travail mortifères.

Nous ne nous laisserons pas tuer à la tâche. ■

➔ Voir articles dans *La Marseillaise*, *La Provence*, *Le Monde*, *20 Minutes*, France 3 région, BFMTV.

NÉGOCIATIONS 2023 DANS LA BRANCHE DU SPECTACLE VIVANT PRIVÉ

Négociations Annuelles Obligatoires (NAO)

Dans la Convention Collective Nationale des entreprises du Secteur Vivant Privé du spectacle vivant (CCN SVP) et suite à l'augmentation du Smic au 1^{er} janvier 2023 de 1,81%, la CGT Spectacle (SFA, SNAM et SYNPTAC) avait, en janvier, communiqué sa demande d'ouverture de négociation.

Cette ouverture avait été actée lors de la réunion de la Commission Permanente Paritaire de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) du 24 janvier et le collègue salarié avait alors demandé une revalorisation des salaires, subordonnée à une application au 1^{er} mars 2023, à hauteur de + 2%.

Pour rappel pour les NAO 2022 nous avons porté la demande d'une hausse de 8% des salaires en anticipant une future augmentation du Smic et avons obtenu alors + 6% applicable au 1^{er} décembre 2022.

Cette fois-ci aucune nouvelle revalorisation, ne serait-ce de 2%, n'était envisageable pour le collègue employeur.

Nous avons été obligés de rappeler ce que les textes prévoient quant à l'obligation légale liée à la hausse du Smic, cependant nos démonstrations sur la nécessité de prendre en compte l'inflation, de porter une attention particulière aux bas salaires et ne pas accentuer le décrochage des salaires n'ont rencontré comme réponse que crise énergétique, aides octroyées et factures...

L'absence de mandat de l'ensemble des organisations d'employeur est plus qu'inquiétante au regard de la situation des salarié-e-s.

À ce jour l'accord de décembre 2022 est donc le dernier en date signé par les organisations de salarié-e-s et les chambres patronales. Vous pouvez le retrouver sur le site du syndicat :

<https://synptac-cgt.com/grilles-de-salaire/>



Pour autant les entreprises sont tenues d'appliquer automatiquement le Smic qui a été revalorisé.

Pour le collègue employeur, l'idée est de négocier les salaires plutôt en fin d'année en ayant mené un travail de fond sur l'ensemble des grilles.

C'est sans compter sur l'augmentation du Smic au 1^{er} mai de + 2,22%, et même si nous pouvons anticiper un scénario similaire à celui de ce début d'année 2023 nous voilà donc à nouveau dans une période de 45 jours pour ouvrir des négociations.

Négociation sur la refonte des grilles de salaires

Parallèlement, et depuis le 25 mai, nous avons entamé le travail sur la refonte des grilles.

Si tou-te-s les représentant-e-s des employeurs sont favorables à la simplification des grilles et par conséquent à leur refonte, il n'en demeure pas moins que des divergences existent.

Ils mettent en avant les modes d'exploitation et réalités économiques différents d'une entreprise à l'autre.

Certains veulent intégrer de nouveaux intitulés de métiers et d'autres harmoniser la nomenclature des emplois.

Un groupe de travail pour chaque annexe (il en existe 6 dans cette convention collective) va se dérouler d'ici septembre avant un rendu en séance plénière le 26 septembre.

Les 6 annexes sont :

- ✓ **annexe 1** : exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique ;
- ✓ **annexe 2** : exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles ;
- ✓ **annexe 3** : exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets ;
- ✓ **annexe 4** : producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée (spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals) ;
- ✓ **annexe 5** : producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque ;
- ✓ **annexe 6** : producteurs, diffuseurs, organisateurs occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bals avec ou sans orchestre.

Les technicien-ne-s, personnels administratif et d'accueil que nous représentons peuvent travailler dans chacune des annexes.

Notre axe revendicatif doit bien rester la défense de nos métiers et de ce fait les catégories d'emploi.

Réfléchir annexe par annexe est un travail en silo, ce fonctionnement qui consiste à compartimenter selon les spécificités ne permet pas d'articuler l'ensemble.

La convention collective date de 2012, cette refonte des grilles de salaires est l'occasion pour uniformiser le tout.

Dans ces négociations, comme dans les autres, nous porterons toute notre vigilance aux professionnel-le-s dans l'exercice de leurs métiers.

Accord VHSS (lutte contre les Violences et Harcèlement Sexiste et Sexuel)

En septembre 2022, après un an de réunions, la négociation de l'accord sur les VHSS avait été interrompue par le collègue employeur, elle a enfin repris.

Depuis mars 2023 nous sommes reparti-e-s d'un document complètement restructuré incluant les références aux dispositions légales.

Alors que dans la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC – Secteur Vivant Subventionné) l'accord portant sur la prévention et les sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes au travail a, quant à lui, été signé en septembre 2022 il est plus que nécessaire d'arriver à finaliser rapidement dans la CCN SVP. ■

Cellule créée au sein d'Audiens

Le Harcèlement sexiste et sexuel n'est pas un spectacle

#LaCultureDitStop

**Professionnel-le-s de la Culture,
contactez la cellule**

01.87.20.30.90

violences-sexuelles-culture@audiens.org

DERNIÈRE MINUTE ! ALERTE SUR LES LABELS DU SPECTACLE VIVANT PUBLIC

Le vendredi 9 juin a enfin eu lieu la plénière du Conseil National des Professions du Spectacle (CNPS), maintes fois reportée depuis le mois de février.

Au-delà du fait que la ministre de la Culture, Rima Abdul Malak, n'avait rien à dire sur la situation sociale du pays et ses conséquences pour les travailleuses et travailleurs du spectacle, nous avons enfin eu droit à l'annonce officielle d'un chantier de refonte des labels du spectacle vivant public (suite aux premières annonces lors des BIS de Nantes en janvier dernier).

Christopher Miles, directeur général de la création artistique, a ainsi expliqué que cette refonte à venir aura pour ambition de « mieux produire, mieux diffuser » (dans la continuité de deux rapports parus en 2022, l'un du cabinet Kanju et l'autre de la Cour des comptes, qui alertaient entre autres sur la trop faible diffusion des spectacles dans le champ du subventionné). Sur le papier, nous ne pouvons qu'être d'accord avec cette idée de mieux produire et mieux diffuser. Mais là où le bât blesse, c'est quand surgit l'idée de permettre des « expérimentations », avec plus de « souplesse » dans les cahiers des charges. Autre problème : le ministère semble vouloir avancer tambour battant sur le sujet, puisque les concertations s'ouvriront en septembre, avec l'idée de les boucler en... décembre !

Alors que le précédent chantier de refonte date seulement de 2017, nous avons alerté de vive voix la ministre et la DGCA (Direction Générale de la Création Artistique) quant aux conséquences qu'une révision des labels a sur les équipes en charge ensuite de la déclinaison concrète sur le terrain des cahiers des charges (surcharge de travail, etc.) Nous avons aussi émis de très fortes réserves sur l'idée d'expérimentation, qui semble à terme être un instrument pour casser la politique publique en matière de spectacle vivant, puisque son rayonnement national pourrait ne plus être garanti. Enfin, nous avons exprimé de fortes attentes en matière de méthode de travail : nous exigeons une concertation réelle, où les réunions ne sont pas de simples chambres d'enregistrement des décisions du ministère et de la DGCA.

Affaire à suivre... ■

Depuis plusieurs mois, nous sommes alertés par un certain nombre des représentants SYNPTAC dans les entreprises du spectacle vivant public (CCNEAC) d'une curieuse épidémie qui semble aller grandissant : la dénonciation ou la révision de l'accord d'entreprise.

Petit rappel juridique concernant l'articulation entre l'accord de branche et l'accord d'entreprise : depuis les ordonnances Macron / Philippe, la primauté de l'accord de branche (c'est-à-dire la convention collective nationale, qui définit des règles communes à un secteur d'activité) sur l'accord d'entreprise n'est plus garantie. C'est ce qu'on appelle le renversement de la hiérarchie des normes, ou la fin du principe de faveur. Avant 2017, sauf quelques cas extrêmement encadrés, les accords d'entreprise ne pouvaient être que plus favorables aux accords de branche. Les négociations de branche étaient donc un plancher en-dessous duquel une entreprise n'avait pas le droit d'aller. Dans un nombre important de structures labellisées (centres dramatiques nationaux et scènes nationales, par exemple), des accords d'entreprise ont été mis en place. Ainsi, pour ces structures, les rémunérations minimales sont pensées selon la règle « CCNEAC + XX% », permettant de faire « décoller » les salaires, alors qu'on sait que les minima de branche se sont considérablement affaiblis ces dernières années. D'autres structures prévoient également de meilleures majorations des heures de nuit, un 13^e mois, des conditions de modulation annuelle du temps de travail différentes ou encore, plus que 5 semaines de congés payés par an. Bref, parce que la CCNEAC (ou d'autres conventions dans d'autres secteurs) posait le seuil en-dessous duquel il était interdit de descendre, les accords d'entreprise, négociés par les délégués syndicaux, venaient améliorer salaires et conditions de travail.

Mais depuis l'entrée en vigueur des ordonnances, ce principe a été rudement mis à mal. En effet, l'objectif de la macronie est de donner la priorité à la négociation d'entreprise, au motif fallacieux de coller au plus près du terrain (et en vrai de donner une immense latitude aux employeurs, quitte à créer une concurrence déloyale entre eux au passage...).

Revenons-donc à cette curieuse épidémie. Cela a commencé lors de la saison qui s'achève (2022-2023), alors que les déficits budgétaires dérapaient sans

que rien ne semble pouvoir y faire grand-chose. Ces déficits peuvent être attribués à un certain nombre de facteurs : la « surchauffe » en matière d'activités et de programmation qui a suivi la crise sanitaire, une moindre fréquentation qu'avant le Covid, et donc des recettes de billetterie à la baisse, la hausse du coût des fluides, bien évidemment et... les salaires et autres « avantages » conquis par celles et ceux qui font vivre le spectacle tous les jours. À plusieurs endroits, le « mal » fut identifié et le remède trouvé : détricoter l'accord d'entreprise, celui-là même qui améliorerait l'accord de branche.

Nous pouvons citer le seul exemple du Moulin du Roc, scène nationale de Niort, qui a fait l'objet d'un article dans *La Lettre du Spectacle*, où nous apprenons que le déficit est en partie dû à « l'application de la convention collective » (*sic*). Mais ce n'est pas un cas isolé. Tantôt il est question d'une simple révision de l'accord, également appelé « toilettage ». Tantôt il est question d'une pure et simple dénonciation (auquel cas le risque est grand de perdre tout ou grande partie des droits conquis, dont la règle « CCNEAC + XX% »). Oui, à terme, par la dénonciation d'un accord d'entreprise, il est possible de revoir à la baisse les salaires dans une entreprise !

Cela peut paraître fou, insensé, voire suicidaire en matière de climat social que d'oser s'attaquer à la question des salaires (alors que nos employeurs se plaignent régulièrement de ne plus arriver à recruter). Mais nous en sommes là, et ce n'est pas une fiction. Avec derrière le chantage que nous connaissons bien : préférez-vous travailler en étant encore plus mal payé-e avec encore moins d'avantages ou préférez-vous le chômage ?

Nos droits, nos salaires, nos emplois sont menacés. Notre riposte doit être à la hauteur des enjeux. Partout où des menaces pèsent sur les accords d'entreprise, nous devons réagir fortement, et ne pas laisser faire. Gare à l'effet domino qui viendrait saborder un secteur, celui du spectacle vivant public, déjà fort mal en point. ■

Depuis notre dernier numéro de *Coulisses* et suite à la désignation d'un délégué syndical à **L'Illiade, centre culturel situé à Illkirch-Graffenstaden** une nouvelle section syndicale a été créée.

La désignation d'un délégué syndical a également été faite au **Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines**.

Le 21 mars 2023, au **Centre Dramatique National de Rouen**, la liste des candidat-e-s présentée par le SYNPTAC-CGT, à savoir 2 titulaires et 2 suppléant-e-s, a été élue au 1^{er} tour.
C'est un mandat de 4 ans.

Au **FNAS**, les deux candidat-e-s du SYNPTAC-CGT (1 titulaire et 1 suppléant) ont été élu-e-s le 24 mars 2023 au 1^{er} tour. Le poste du second titulaire a été pourvu par une candidature libre.
C'est un mandat de 2 ans et une déléguée syndicale a été désignée.

À l'élection du CSE de l'**Unité Économique et Sociale de Fontevraud** du 24 mars 2023 la candidate présentée par le SYNPTAC-CGT au poste de titulaire dans le collège agents de maîtrise / cadres a été élue au 1^{er} tour.
C'est un mandat de 4 ans.

À l'élection du CSEC du **Théâtre des Ilets, Centre Dramatique National de Montluçon**, qui a eu lieu le 26 avril 2023 la candidate SYNPTAC-CGT a obtenu le siège de titulaire au 1^{er} tour. Les autres postes ont été attribués à des candidatures libres. À la suite des résultats une déléguée syndicale a été désignée.
C'est un mandat de 2 ans.

Au **Théâtre Antoine Vitez, Théâtre conventionné d'Ivry**, faute de quorum au 1^{er} tour, le candidat présenté par le SYNPTAC-CGT a été élu au second tour le 2 mai 2023.
C'est un mandat de 3 ans.

Les élections du CSEC au **Pin Galant, espace culturel de Mérignac**, se sont déroulées le 9 mai 2023. Les candidates présentées par le SYNPTAC-CGT, à savoir deux titulaires, ont été élues au 1^{er} tour.
C'est un mandat de 4 ans et une déléguée syndicale a été désignée.

À l'élection des représentant-e-s du personnel du CSE d'**Occitanie Events de Pérols** du 11 avril 2023,

les listes de candidat-e-s présentées par le SYNPTAC-CGT dans le collège employés-techniciens-agents de maîtrise (2 titulaires et 2 suppléant-e-s) et dans le collège cadres (3 titulaires et 3 suppléant-e-s) ont été élu-e-s au 1^{er} tour.
C'est un mandat de 4 ans et un délégué syndical a été désigné.

Au **Théâtre Liberté, Scène Nationale de Toulon**, la candidate présentée par le SYNPTAC-CGT pour l'élection du CSEC du 13 avril 2023 a été élue titulaire.
C'est un mandat de 2 ans.

Le 20 avril 2023 pour l'élection des membres du CSE au **Crazy Horse** la liste fédérale regroupant des candidat-e-s du SYNPTAC-CGT et du SFA-CGT présentée pour le collège cadres / agents de maîtrise a été élue au 1^{er} tour (3 titulaires et 2 suppléant-e-s). Pour le collège employés la liste (2 titulaires et 1 suppléante) n'a pas obtenu le quorum au 1^{er} tour mais a été élue au 2nd tour le 5 mai.
C'est un mandat de 4 ans et une déléguée syndicale a été désignée par la CGT Spectacle.

Les élections du CSEC au **Théâtre de Nice, Centre Dramatique National**, se sont déroulées le 28 avril 2023 et la liste des candidat-e-s présentée par le SYNPTAC-CGT, à savoir 2 titulaires et 2 suppléant-e-s, a été élue au 1^{er} tour.
C'est un mandat de 4 ans.

À l'élection du CSEC de la **Maison de la Culture de Nevers** qui a eu lieu le 4 mai 2023 le candidat SYNPTAC-CGT a obtenu le siège de titulaire au 1^{er} tour. Les autres postes ont été attribués à des candidatures libres.
C'est un mandat de 2 ans.

Les élections du CSEC du **Toboggan à Décines** se sont déroulées le 10 mai 2023. Le candidat du SYNPTAC-CGT a été élu au 1^{er} tour en tant que titulaire. Le poste de suppléant a été pourvu par une candidature libre.
C'est un mandat de 2 ans.

Au festival **Sons d'Hiver à Vitry-sur-Seine** (entreprise d'au moins 5 à moins de 11 salarié-e-s), l'élection du représentant du personnel qui a eu lieu le 15 mai 2023 a été remportée par la candidate présentée par le SYNPTAC-CGT.
C'est un mandat de 4 ans.

Au **Zef, Scène nationale de Marseille**, la liste SYNPTAC-CGT pour les élections du CSEC du 23 mai 2023 a obtenu 1 poste de titulaire et 1 de suppléant·e. Les deux autres postes devraient être pourvus au 2nd tour.
C'est un mandat de 2 ans.

Lors des élections du CSEC des **Tréteaux de France, Centre Dramatique National à Aubervilliers** du 23 mai 2023 les deux postes de titulaires et un poste de suppléant·e ont été pourvus par les candidat·e-s SYNPTAC-CGT.
C'est un mandat de 4 ans.

À **La Carène, scène de musiques actuelles de Brest**, deux candidatures (1 titulaire et 1 suppléant·e) ont été présentées par le SYNPTAC-CGT pour l'élection du CSEC du 23 mai 2023. La liste a été élue au 1^{er} tour.
C'est un mandat de 2 ans.

Au **Théâtre National de l'Odéon à Paris** qui a eu lieu le 25 mai 2023 la liste des candidat·e-s présenté·e-s par le SYNPTAC-CGT a obtenu :

- ✓ sur les 10 (5 titulaires + 5 suppléant·e-s) postes à pourvoir, dans le collège « cadres » : 3 titulaires et 3 suppléant·e-s ;
- ✓ sur les 8 (4 titulaires + 4 suppléant·e-s) postes dans le collège « non cadres » : 2 titulaires et 2 suppléant·e-s. La représentativité par organisation syndicale donne la majorité au SYNPTAC-CGT avec 49,6% des voix alors que FO obtient 37,21%.

La CFDT, avec 13,19% des suffrages exprimés, n'a plus d'élus.

La désignation d'une déléguée syndicale a été faite.
C'est un mandat de 4 ans.

Pour les élections des représentant·e-s du personnel au Conseil d'administration le SYNPTAC-CGT a obtenu 3 postes sur 4.

Lors des élections du CSEC du **Metronum, scène de musiques actuelles à Toulouse**, du 26 mai 2023, la candidate SYNPTAC-CGT a été élue au 1^{er} tour en tant que titulaire.
C'est un mandat de 2 ans.

Les élections du CSEC au **Théâtre des 13 vents, Centre Dramatique National de Montpellier**, se sont déroulées le 30 mai 2023 et la liste des candidat·e-s

présentée par le SYNPTAC-CGT, à savoir 2 titulaires et 2 suppléant·e-s, a été élue au 1^{er} tour.
C'est un mandat de 3 ans et une déléguée syndicale a été désignée.

À l'élection du CSE de l'**Opéra-Comique de Paris** du 30 mai 2023, la liste SYNPTAC-CGT a obtenu au 1^{er} tour :

- ✓ sur les 8 (4 titulaires + 4 suppléant·e-s) postes à pourvoir, dans le collège « cadres » : 1 titulaire et 2 suppléant·e-s ;
- ✓ sur les 8 (4 titulaires + 4 suppléant·e-s) postes dans le collège « non cadres » : 2 titulaires et 1 suppléant. La représentativité par organisation syndicale donne la majorité au SYNPTAC-CGT avec 40,60% des voix alors que la CFDT obtient 34,65% et la CGC 24,75%. C'est un mandat de 4 ans et un délégué syndical a été désigné.

Les élections du CSEC au **Moulin du Roc, Scène Nationale de Niort**, se sont déroulées le 5 juin 2023. Les candidat·e-s présenté·e-s par le SYNPTAC-CGT, à savoir deux titulaires et deux suppléant·e-s, ont été élu·e-s au 1^{er} tour.

C'est un mandat de 2 ans et un délégué syndical a été désigné.

Au **Centre National de Danse Contemporaine d'Angers**, le candidat présenté par le SYNPTAC-CGT pour l'élection du CSEC du 8 juin 2023 a été élu titulaire. Le poste de suppléant·e devrait être pourvu au 2nd tour.

C'est un mandat de 3 ans.

À la **Cité des Congrès de Nantes** une liste commune SYNPTAC-CGT et CFDT F3C a été déposée pour les élections du CSE du 13 juin 2023.

La liste a obtenu au 1^{er} tour :

- ✓ tous les postes dans le collège non cadre (3 titulaires et 3 suppléant·e-s) ;
- ✓ 2 postes de titulaires sur 3 dans le collège cadre ;
- ✓ tous les postes dans le collège intermittent (1 titulaire et 1 suppléant).

Au 2nd tour il restera à pourvoir 1 poste de titulaire et 3 postes de suppléant·e-s dans le collège cadre. La représentativité par organisation syndicale donne la majorité au SYNPTAC-CGT avec 75% des voix, 25% des voix reviennent à la CFDT F 3 C.

C'est un mandat de 4 ans. ■

BULLETIN D'ADHÉSION AU SYNPTAC-CGT

NOM PRÉNOM

ADRESSE

CP [] [] [] [] COMMUNE

DATE [] [] [] [] [] [] SIGNATURE

Bulletin à remettre à un responsable SYNPTAC-CGT ou à renvoyer au SYNPTAC-CGT – 3 rue du Château-d'Eau – 75010 Paris

Cotisation mensuelle égale à 1% de vos revenus avant le prélèvement à la source

Pour les salarié·e-s intermittent·e-s : 1% des revenus (salaires + indemnités pôle emploi)

Pour les autres (CDI, CDDU, CDII, etc.) : 1% du salaire net

NOUVELLE ÉDITION DU GUIDE PRATIQUE DES DROITS DES SALARIÉ·E·S

ÉDITION 2022 ACTUALISATION FÉV. 2023

Avant-propos

Après deux années de « *quoi qu'il en coûte* », qui s'est traduit pendant la pandémie par des milliards d'euros d'argent public versés essentiellement aux entreprises – et parmi elles les plus grandes – l'année 2023 s'annonce toujours plus difficile pour les travailleurs.

Le gouvernement Borne a obstinément refusé d'augmenter le Smic et plus généralement les salaires se contentant de quelques mesurottes pour calmer le climat social. Pour autant, les mouvements de grèves se multiplient à travers le pays et dans nos secteurs d'activité pour contraindre les employeurs à accéder aux revendications salariales.

Ce début d'année 2023 est marqué par la poursuite d'une inflation très forte qui appauvrit les actif·ve·s comme les retraité·e·s. Dans nos secteurs, les augmentations de salaires obtenues dans les branches sont rattrapées par les revalorisations automatiques du Smic. Dans ce contexte, l'augmentation générale des salaires et la mise en place de l'échelle mobile des salaires deviennent incontournables.

Après la mise en place de mesures contestées sur l'assurance chômage en 2021 (dégressivité des droits chômage pour les plus hauts revenus, nouveau mode de calcul des allocations), la loi relative



au marché du travail de décembre 2022 a permis au gouvernement de prendre la main pour fixer les règles d'indemnisation chômage pour l'année 2023. Elle se caractérise par une modulation de la durée d'indemnisation des chômeur·euse·s en fonction de l'état du marché du travail. Si les salarié·e·s intermittent·e·s du spectacle ne sont pas jusqu'ici visé·e·s par cette réforme, il reste que les coups portés à la solidarité interprofessionnelle fragilisent les droits de toutes et tous. Pour réaliser de nouvelles économies, Emmanuel Macron refuse toujours de mettre un terme aux suppressions des exonérations des cotisations sociales, source d'affaiblissement de notre système de protection sociale qui repose sur le salaire socialisé. ■

BON DE COMMANDE

NOM PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL [] [] [] [] [] [] VILLE

Prix à l'unité Adhérent·e : 10 € Non adhérent·e : 15 €

Nombre d'exemplaires :

Frais de port (1 ex = 5,36 €)

Total à régler

Bon de commande et règlement à retourner au **SYNPTAC-CGT – 3 rue du Château d'Eau – 75010 Paris**



Audiens

PROFESSIONNEL•LE•S
DU SPECTACLE,
Créez et entreprenez
en toute sérénité !

Nous protégeons vos talents

- | Retraite complémentaire Agirc-Arrco | Assurance de personnes
- | Congés spectacles | Accompagnement solidaire et social
- | Services professionnels

www.audiens.org